GRÈV A TRAVAYÈ A ASG NOU MÉT DIFÉ AN PAY SÈK!

Pôle Caraïbe, le 8 octobre 2020

Depuis le 6 septembre 2020, soit plus d'un mois, la section syndicale de la Confédération Générale du Travail a déclenché une grève au sein de la SARL ANTILLES SÛRETÉ GUADELOUPE. Un Comité de grève a été élu.

Le 11 septembre 2020, ASG a effectué une demande de déclaration de cessation de paiement auprès du Tribunal Judiciaire de Pointe-à-Pitre sans respecter la législation en la matière.

Le 15 septembre 2020, à 14H30, la SARL ASG a été contrainte de convoquer une réunion pour régulariser cette procédure et pour élire le Représentant des Salariés auprès du Tribunal. A l'issue de la réunion, nous avons sollicité l'ouverture immédiate des négociations.

Le 21 septembre 2020, le Tribunal prononçait la mise en redressement judiciaire de la SARL AGS avec effet au 1^{er} septembre 2020 et désignait le Cabinet MIROITE AJA en qualité d'Administrateur Judiciaire et le Cabinet YANG-TING en qualité de Mandataire Judiciaire.

Heureusement que nous sommes en grève. La mobilisation nous a permis de découvrir plusieurs faits graves que nous dénonçons :

L'Avocate de la SARL ASG, Aude HAMELIN était auparavant l'Assistante du Cabinet A. MIROITE AJA et aujourd'hui, elle se trouve être le Conseil de la SARL ASG.

Le jeudi 1^{er} octobre 2020, alors que nous étions mobilisés devant les locaux du Mandataire Judiciaire, nous l'avons surprise en train d'y pénétrer. Elle a ouvert la porte de l'Étude avec ses propre clés. Nous aimerions connaître l'adresse de son Cabinet en Guadeloupe.

Les salaires dus jusqu'au 20 septembre 2020 n'ont pas été réglés par le Mandataire Judiciaire mais par la SARL ASG qui aurait fait une avance de fonds. Dans ces conditions, nous ne pouvons que nous interroger sur la demande de déclaration de cessation de paiement.

Les fiches de paie, qui ont été établies par la SARL ASG, sont truffées d'erreurs. Les calculs sont totalement incohérents. Il s'avère que les sommes, qui semble-t-il ont été avancées par la SARL ASG, sont inférieures à celles figurant sur le bordereau. Notre Représentant des Salariés a réclamé au Mandataire Judiciaire la remise d'une copie de ce bordereau de créances salariales pour en vérifier et contrôler tous les éléments.

Le Mandataire refuse au motif qu'il n'existe pas de textes légaux.

Le 07 octobre 2020, nous avons accompagné notre Représentant des Salariés chez le Mandataire pour réclamer le reliquat de tous les salaires.

Il a fini par reconnaître les faits et s'est engagé à adresser une demande de prise en charge par l'AGS.

Une fois de plus, la SARL ASG persiste et signe. Elle a réglé illégalement des heures en chômage partiel aux grévistes! C'est précisément l'une de nos revendications.

Nous, grévistes ou non-grévistes, sommes toujours dans l'attente de notre deuxième fiche de paie correspondant à la période du 21 au 30 septembre 2020, qui doit être remise par l'Administrateur Judiciaire.

TOUS, GREVISTES OU NON-GREVISTES, SUBISSONS UN PREJUDICE.

La SARL ASG aurait une dette de près de 1 900 000,00€. Il n'empêche qu'elle a pu bénéficier de marchés dans le cadre de la Délégation de Services Publics. Comment est-ce possible ?

La SARL ASG a-t-elle une dette sociale et fiscale? Si tel est le cas, comment cette entreprise a pu être retenue par le donneur d'ordre (ex CCI et SA GPC)?

Notre grève nous a aussi permis de découvrir que M. Jean-Luc LUBIN ne figure pas dans l'effectif du personnel de la SARL ASG. De quel droit se permet-il de nous sanctionner?

M. Willy RUART, qui occupe les fonctions de responsable d'exploitation et de superviseur au sein de la SARL ASG, ne possède pas les titres professionnels lui permettant de bénéficier des primes liées au statut des agents de sureté aéroportuaire. Pourtant, il perçoit la prime de performance.

De plus, ce dernier est aussi gérant d'une société de sûreté OUEST'INDIES SÉCURITÉ PRIVÉE. Cette entreprise est prestataire sur la plateforme aéroportuaire.

En dépit de la présence d'Administrateur Judiciaire et de Mandataire Judiciaire, la SARL AGS persiste à commettre ces méfaits.

Nous soupçonnons un conflit d'intérêt dans ce dossier avec ingérence de tiers.

Nous dénonçons tous ces méfaits qui nous confortent dans notre mobilisation.

La SARL ASG et toutes les autres entités qui sont liguées contre nous portent l'entière responsabilité de la poursuite de notre grève.

Le Comité de Grève soutenu par la CGTG